

Délibérations du conseil municipal

Date de convocation : le 5 avril 2023
Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 10

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE DOUZE AVRIL, à vingt heures, Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine CHAILLOU VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine CHAILLOU VOGEL, M. Mickaël DENIS, Mme Laurence BRAY, M. Vincent FONTENAY adjoints, M. Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, M. Jean-Marc LABELLE, Mme Séverine BESNARD, M. Frédéric LICOIS, M. Julien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence BRAY
Mme Sylviane GASNIER qui a donné procuration à M. Frédéric LICOIS
M. Frédéric CHANCLOU qui a donné procuration à M. Mickaël DENIS
Mme Marion POUSSIER qui a donné procuration à M. Jean-Marc LABELLE
Mme Marie-Claude LEMOINE qui a donné procuration Mme Géraldine CHAILLOU VOGEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie-Françoise PESSON

D 017 - Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence BRAY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Géraldine CHAILLOU VOGEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	1 034 128,76 €
Recettes	1 235 871,38 €

Résultat de clôture	201 742,62 €
---------------------	--------------

Investissement :

Dépenses	428 942,07 €
Recettes	382 983,81 €

Résultat	- 45 958,26 €
----------	---------------

Déficit reporté N-1 :	- 415 995,20 €
Résultat de clôture	- 461 953,46 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Beaufay.

D018 - Budget communal 2023 : affectation des résultats exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au titre des exercices antérieurs :

Excédent (+) : néant

au titre de l'exercice 2022 :

Excédent (+) : 201 742,62 €

Soit un résultat à affecter de : 201 742,62 € excédent

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

Déficit reporté N-1 : - 415 995,20 €

Résultat cumulé, hors restes à réaliser : - 45 958,26 €

Résultat de clôture - 461 953,46 €

Restes à réaliser en dépenses : 31 662,00 €

Restes à réaliser en recettes : 60 500,00 €

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire (besoin à couvrir) C/1068 : 201 742,62 €

Affectation en report à nouveau ligne 002 : néant

Investissement à reporter ligne 001 : 461 953,46 €

D 019 - Compte de gestion du receveur municipal budget communal
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget principal,

Constata que les chiffres portés sur le compte de gestion 2022 du budget principal établi par Madame le comptable de la trésorerie de La Ferté Bernard sont identiques aux chiffres du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Beaufay.

Adopté à l'unanimité.

D 020 - Budget principal – Budget primitif 2023
--

Le conseil municipal a examiné article par article, le projet de budget 2023, présenté par Madame le Maire.

Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap. 60	- Achats, fournitures	189 500,00
Chap. 61	- Services extérieurs	93 500,00
Chap. 62	- Autres services extérieurs	49 550,00
Chap. 63	- Impôts et taxes	20 000,00
Chap. 64	- Frais de personnel	585 500,00
Chap. 65	- Autres charges de gestion courante	98 837,00
Chap. 66	- Frais financiers	9 200,00
Chap. 67	- Charges exceptionnelles	100,00
Chap. 73	- Atténuation de produits	71 762,00
023	- Virement section investissement	591 439,88
	TOTAL	1 709 388,88 €

RECETTES

Chap. 64	- Atténuation de charges	29 000,00
Chap. 70	- Produits des services et du domaine	120 130,00
Chap. 73	- Impôts et taxes	706 353,00
Chap. 74	- Dotations, subventions et participations	405 273,00
Chap. 75	- Autres produits de gestion courante	448 632,88
	TOTAL	1 709 388,88 €

En ce qui concerne la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/ 16	- Emprunts et dettes assimilés	66 500,00
C/20	- Immobilisations incorporelles	3 700,00
C/ 21	- Immobilisations corporelles	593 180,00
C/ 23	- Immobilisations en cours	858 037,04
C/001 - Déficit d'investissement reporté		461 953,46
	TOTAL	1 983 370,50 €

RECETTES

C/10222	- Fonds de compensation TVA	56 100,00
C/10226	- Taxe d'aménagement	19 000,00
C/1068	- Excédent fonctionnement capitalisé	201 742,62
C/13	- Subventions	320 088,00
C/16	- Emprunt et dettes assimilées	715 000,00
C/21	- Vente d'immobilier	80 000,00
021	- Prélèvement sur recettes de fonctionnement	591439,88

TOTAL 1 983 370,50 €

D 021 - Budget annexe Assainissement : affectation des résultats exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au titre des exercices antérieurs :

Excédent (+) : 386 423,29 €

au titre de l'exercice 2022 : 38 931,55 €

Soit un résultat à affecter de : 425 354,84 €

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

Résultat cumulé, hors restes à réaliser : - 24 210,25 €

Restes à réaliser :

Dépenses //

Recettes //

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 401 144,59 €

D 022 - Compte de gestion du receveur municipal budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement, Constate que les chiffres portés sur le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement établi par le comptable de la trésorerie de Marolles les Braults sont identiques aux chiffres du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la commune de Beaufay.

D 023 - Budget service assainissement – Budget primitif 2023

Le conseil municipal a examiné article par article, le projet de budget 2023, présenté par Madame le Maire.

Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section d'EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre 61	Services extérieurs	500,00
Chapitre 62	Autres services extérieurs	4 500,00
Chapitre 65		1,00
Chapitre 67		301 839,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 004,20
023	Virement à la section investissement	141 973,39
	TOTAL	479 817,59 €

RECETTES

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations	62 500,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 173,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	401 144,59
	TOTAL	479 817,59 €

En ce qui concerne la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16	Emprunt	11 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	144 638,39
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 173,00
001	Déficit reporté	24 210,25
	TOTAL	196 271,64 €

RECETTES

021	Virement de la section d'exploitation	141 973,39
Chapitre 10	FCTVA	600,00
Chapitre 10	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 210,25
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 488,00
	TOTAL	196 271,64 €

D 024 - Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Laurence BRAY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement dressé par Madame Géraldine VOGEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Résultat N-1	€
Dépenses	2 340,00 €
Recettes	47 316,66 €
Excédent de clôture	44 976,66 €

Investissement :

Résultat reporté N-1	38 147,38 €
Dépenses	19 718,66 €
Recettes	0,00 €
Restes à réaliser :	//
Résultat de clôture	18 428,72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de la commune de Beaufay.

D 025 - Budget annexe Lotissement 2023 : affectation des résultats exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

au titre des exercices antérieurs :

excédent : 61 565,96 €

au titre de l'exercice 2022 : 44 976,66 €

Soit un résultat à affecter de : 106 542,62 €

Constatant que le résultat d'INVESTISSEMENT est de :

Résultat cumulé : 18 428,72 €

Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Investissement à reporter ligne 001 : 18 428,72 €

D 026 - Compte de gestion du receveur municipal budget annexe Lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement, Constate que les chiffres portés sur le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement établi par le comptable de la trésorerie de Marolles les Braults sont identiques aux chiffres du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement de la commune de Beaufay.

D 027 - Budget annexe Lotissement – Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal a examiné le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Les différents éléments composant ce budget sont résumés dans le tableau ci-après. Aussi, après discussion des différents éléments composant ce budget, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble du document, tel qu'il est résumé ci-après dans ses grandes lignes, a été adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.60	5 000,00
Chap. 65	157 193,88
Chap. 042	19 718,66
TOTAL	181 912,54 €

RECETTES

002	106 542,62
Chap. 70	27 000,00
Chap. 78	38 147,38
Chap. 042	10 222,54
TOTAL	181 912,54 €

En ce qui concerne la section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap. 15	38 147,38
Chap. 040	10 222,54
TOTAL	48 369,92 €

RECETTES

001 Résultat d'investissement reporté	18 428,72
Chap. 16	10 222,54
Chap. 040	19 718,66
TOTAL	48 369,92 €

D 028 - Transfert d'excédent de résultat du budget assainissement au budget général de la commune

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'excédent important du budget assainissement est dû à une recette exceptionnelle non prévue au budget.

En effet, en 2008 lors de la construction de la station d'épuration, l'aide de l'Agence de l'eau pour ce type de projet était fixé à 30% et c'est ce qui avait été inscrit au budget. Or, après notification de l'aide et avant le démarrage des travaux, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a modifié ses modalités de financement, et finalement c'est une subvention de 60 % qui a été versée à la commune pour cette opération.

La possibilité du reversement du résultat excédentaire d'un SPIC à la collectivité de rattachement prévue par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, nécessite la réunion de trois conditions :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPCI doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;

- Le versement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Après en avoir débattu et considérant que les conditions requises sont réunies,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer un montant de 268 839 € du Budget annexe Assainissement vers le Budget Général de la commune sur l'exercice 2023.

D 029 - Vote des taux d'impositions locales 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition, correspondant aux taux inscrits sur l'état de notification n°1259 pour l'année 2023, soit :

✓ Pour la taxe sur le foncier bâti	44,49 %
✓ Pour la taxe sur le foncier non bâti	31,11 %
✓ Pour la taxe d'habitation	25,46 %

(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

D 030 - Contrat de prêt pour financement des investissements

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les besoins de financement des investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 €

Madame Vogel présente au conseil municipal la proposition reçue du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Taux fixe : 3,97 %

Echéance trimestrielle : 13 144,83 €

Frais de dossier : 500 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce contrat.

D 031 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

De nombreuses demandes de subventions émanant de diverses associations, organismes ou œuvres d'intérêt général sont enregistrées chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer une aide à un certain nombre de solliciteurs et selon état récapitulatif ci-après annexé :

- diverses associations locales ou organismes communaux pour un montant global de 5 390 €
- diverses associations cantonales ou intercommunales pour un total de 860 €
- divers établissements scolaires et organismes ou centres assurant la formation professionnelle d'adolescents dans la mesure où des élèves ou apprentis résidant ou travaillant dans la commune figurent dans leur effectif, pour un montant global de 1 161 €

Il y a lieu d'ajouter à ces subventions :

- Subventions exceptionnelles pour un montant de 2 570 €.

Total des subventions ainsi accordées pour l'année 2023 : 9 981 €

Il est précisé que la demande de subvention présentée par l'Harmonie de Beaufay pour une aide au financement des festivités organisées le jour du 14 juillet a fait l'objet d'une discussion sans la présence membres du conseil municipal, également membres de l'Harmonie de Beaufay.

Adopté à l'unanimité.

D 032 - Réfection de l'éclairage de la mairie

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la réfection de l'éclairage de la mairie (rez de chaussée et étage).

En effet, l'éclairage actuel ne respecte pas la norme des lieux de travail et est très inconfortable pour le personnel et les usagers de la mairie.

Il est proposé un devis de la Sarl Breteau d'un montant de 25 805,58 € HT pour la réfection de l'éclairage en LED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accepter ce devis d'un montant de 25 805,58 € HT, dont la dépenses sera inscrite en section investissement.

D 033 – Demande de subvention pour la réfection de l'éclairage du gymnase et de la mairie

Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'investissements durables par le Département de la Sarthe pour les années 2022 à 2025, la commune peut prétendre à une subvention départementale d'un montant total de 30 300 € pour la réalisation de projets d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide du Département au titre du plan d'investissements durables pour l'opération de remise en état de l'éclairage du gymnase et la mairie, dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 40 009,85 HT.

D 034 - Convention de mise à disposition de la maison médicale à la communauté de communes Maine Saosnois

L'ex communauté de communes Maine 301 a créé une maison médicale, composée de deux cabinets, dans un bien appartenant à la commune de Beaufay. Les deux collectivités s'étaient entendues pour conclure une convention de mise à disposition, qui n'a jamais été formalisée.

Vu la délibération de la communauté de communes Maine Saosnois en date du 17 novembre 2022 autorisant le président à signer ladite convention,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention précitée.

D 035 - Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune : demande de participation financière aux communes concernées

Conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Beaufay accueille dans son école, des enfants résidant dans des communes voisines qui ne disposent pas d'école et que ces communes sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants concernés.

La répartition de ces frais se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

Au vu des coûts de fonctionnement de l'école supportés par la commune pour l'année scolaire 2021/2022,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation financière annuelle aux communes ne disposant pas d'école de :

- 1 253,10 € par enfant scolarisé en classe maternelle,
- 367,95 € par enfant scolarisé en classe élémentaire.

D 036 - Projet musical école : demande de participation financière

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention reçue de l'école afin de l'accompagner dans son projet « ciné-concert » mené par les classes de CE1-CE2 et CM2. Avec la participation d'une enseignante dumiste de l'EMD et de deux musiciens du groupe « Les Barons Feacks », les élèves se produiront devant le public le vendredi 12 mai 2023, à l'espace Saugonna de Mamers.

Le montant sollicité est de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 400 € à l'école de Beaufay pour aider à la réalisation de ce projet.

D 037 - Indemnité de gardiennage église

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 16 février 2023,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de porter l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église à 125,06 €/an.

D 038 - Renouvellement de la convention Alloguêpes 72

- Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de renouveler la convention conclue avec Allo Guêpes 72 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer une convention de prestations pour la destruction des nids d'hyménoptères, présentant un risque pour les habitants, sur la commune de Beaufay, pour l'année 2023 ;
 - de participer à hauteur de 50 % avec un montant maximum de 90 € pour les destructions réalisées chez les particuliers.

D 039 - Prise en charge formation du personnel

Dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi signé entre la commune de Beaufay et Madame Carla Royer, la commune s'est engagée à prendre à charge financièrement le coût de la formation « session approfondissement BAFA » suivie par Madame Carla Royer.

Madame Carla Royer ayant payé directement le coût de la formation auprès du centre de formation CEMEA, il est proposé de rembourser le coût de la formation, soit 339 € à Madame Carla Royer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

D 040 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'animation de cours de poterie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (4H/semaine), à compter du 10 mai 2023, pour satisfaire aux besoins du service animation de la commune de Beaufay.

S'agissant d'un emploi à temps non complet, inférieur à 17H50/semaine, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5°.

D 041 - Acquisition du bien immobilier 4 et 4 bis rue Mallet

Afin de finaliser le dossier d'acquisition du bien immobilier situé 4 et 4 bis rue Mallet appartenant à M. BROCHERIE Jean-Louis et M. BROCHERIE Hervé au prix de 180 000 €, décidé par délibération du conseil municipal du 7 février 2023,
Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Porzier, notaire à Bonnétable, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

D 042 - Informations diverses

- Une commission « dispositif argent de poche » est constituée
- Un rappel est fait de plusieurs dates (banquet des anciens le 1^{er} mai, journée citoyenne le 13 mai)
- Information sur la mise en place d'une page facebook « Beaufay Troc ».